



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services bancaires

Question écrite n° 106574

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur l'insuffisance de l'équipement de certains chefs-lieux de cantons ruraux en distributeurs automatiques de billets. Outre le maintien de l'activité économique procuré par ces DAB, leur présence en milieu rural rend réellement un service d'intérêt collectif aux populations concernées, d'autant que les bureaux de poste ou agences postales n'en sont pas systématiquement pourvus. Aussi, au nom de l'égalité d'accès des citoyens à ce service, il lui demande de bien vouloir préciser quelles sont les mesures envisagées, le cas échéant en concertation avec les collectivités territoriales, pour encourager l'installation par les différents réseaux bancaires de ces distributeurs afin que chaque chef-lieu de canton puisse disposer de ce qui constitue véritablement un service de base de première nécessité au sens de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106574

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10481